

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux tarifs des salles communales selon la grille tarifaire. Dans l'hypothèse d'une annulation inférieure à 90 jours à compter de la date de location par une situation exceptionnelle, caractérisée et justifiée par des certificats établis par des professionnels, la commune procède au remboursement de la location.

• Tarif journalier hors week-end en €

	Extérieur et Association non Villarde	Tarif Villard	Tarif association Villarde
P. COIGNARD	462	294	147
D. LATIMIER	392	266	133
S. DESQUESNES	196	140	70
H. BONNET	210	154	77

• Tarif week-end en € : du samedi 8h au lundi 8h

	Extérieur et Association non Villarde	Tarif Villard	Tarif association Villarde
P. COIGNARD	824	488	194
D. LATIMIER et S. DESQUESNES	1076	712	306
F. GALL	1720	1020	810

• Arrhes en € appliqués lors d'annulation de location

Délai de prévenance	de 90 jours à 61 jours	de 60 jours à 31 jours	Moins de 30 jours
Arrhes retenus sur le montant de la location	30%	50%	100%

• Coût additionnel en € en cas de dégradation

	Etat de propreté et rangement	Dégénération ou absence du matériel loué
P. COIGNARD	Forfait de 200	
D. LATIMIER	Forfait de 200	
S. DESQUESNES	Forfait de 120	
H. BONNET	Forfait de 120	
F. GALL	Forfait de 400	Au réel des dégâts constatés et prorata de la valeur du matériel

Cas particuliers

- Administrations publiques et services de la CAPI (Délibération conseil communautaire 5 mai 2015) : 10 gratuités par an.
- Syndicats de Villefontaine : les organisations syndicales bénéficient à titre gratuit des salles communales pour les réunions d'information du personnel de la commune de Villefontaine et les formations obligatoires.
- Copropriété Villarde et association Villarde : 1 gratuité par an pour l'assemblée générale du mardi au jeudi sur présentation de justificatifs.